

N°044/23

DEPARTEMENT DE  
L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
D'EVREUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VERNON



-----  
Délibération du  
Conseil  
d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Sociale  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Mme Huguette DUBROMEL,

Étaient présents :

Date de convocation :  
21/06/2023

Administrateurs en  
exercice : 17

Administrateurs  
présents : 9

Administrateurs  
votants : 12

Mme Huguette DUBROMEL, Mme Jeanne DUCLOUX, Jean-Michel ROZIES, Mme Claire GOUSSET, M. Youssef SAUKRET, Mme Catherine DELALANDE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Jérôme GRENIER, Mme Lorine BALIKCI, Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Jérôme GRENIER  
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE  
Mme Mireille PETIT à Mme Huguette DUBROMEL

Absents excusés :

M. Olivier DE FRANCE  
M. Tristan SAVINO  
Mme. Stéphanie BARDIN  
Mme Paola VANEGAS  
M. Yves ETIENNE

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

**28 juin 2023**

**N° 044/23**

**Rapporteur :  
Jérôme GRENIER**

**OBJET : Résidences Autonomie - Tarif 2023 des repas festifs**

Dans le cadre des animations et moments de convivialité au sein des résidences autonomie, le CCAS de Vernon organise régulièrement des repas festifs.

Afin de permettre à un nombre plus important de seniors des résidences et de la ville de Vernon de participer à ces repas conviviaux, le CCAS a souhaité les étendre à toutes ses résidences.

Ainsi, cette année il sera organisé un repas le 13 juillet dans les résidences de Bizy, Bully et Blanchères, suivi d'animations festives.

Pour ces repas, la restauration municipale propose des buffets chauds ou froids, des repas plus élaborés incluant apéritifs et boissons.

Le prix d'un repas boissons incluses est estimé à 17,10 €/personne.  
Ce tarif ne comprend pas les frais de personnels et annexes.

Afin de rendre accessible ce repas au plus grand nombre, il est proposé de fixer le tarif à

**15.00 €** pour les résidents et leur famille,

**20.00 €** pour toutes les autres personnes, sous réserve des places disponibles et des règles sanitaires en vigueur

Il est proposé au conseil d'administration :

- DE FIXER le tarif 2023 des repas festif à **15,00€** pour les résident, leur famille et **20.00 €** pour toutes les autres personnes
- DE DIRE que les recettes seront imputées aux budgets de chacune des résidences.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Pour : 12

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

027-262700081-20230628-138021-DE

Accusé certifié exécutoire

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Réception par le préfet : 03/07/2023

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).